

LWAZI JÉNÈS (Loisirs Jeunesse) Politique Publique Jeunesse



Quel Type d'activité

Activités sportives, artistiques et culturelles, pratiquées tout au long de l'année scolaire, sous forme de stage ou encore pendant les petites ou grandes vacances dans la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante *au sein d'une structure agréée par la DRAJES, d'une entreprise de loisirs.*

Aide pouvant être combinée avec le PASS SPORT (Dispositif DRAJES).

Conditions

Jeunes âgés entre 3 ans et – de 20 ans (le Ticket loisirs)
*dont les parents disposent d'un quotient familial * inférieur à 901€ au mois de dépôt de la demande.*

- **Bénéficiaires de l'AEEH**
(Allocation 'éducation de l'Enfant Handicapé)
- **Étudiants Boursiers**

- **Jeunes de plus de 16 ans non scolarisés et inscrits dans un parcours**
(Pôle Emploi, Mission Locale, REJI,..)

Jeunes âgés de 20 ans à 25 ans (le PASS LOISIRS 972)

non à charge au sens des PF au dépôt de la demande, percevant moins de 650€/mois, à condition qu'ils soient :

- **Étudiants ou en activité,**
- **Volontaire du Service Civique,**
- **Inscrits dans un parcours**
(Pôle Emploi, Mission Locale, Rsm, REJI, ...)

- **Mineurs émancipés**
(à partir de 16 ans)
- **Jeunes sortant de l'ASE**
(Aide sociale à l'Enfance),
- **Jeunes bénéficiaires de l'AAH**
(Allocation Adulte Handicapé)
(jusqu'à 30 ans)

* Le quotient familial est calculé à partir des revenus et de la composition de la famille.

Montant de l'Aide

La Caf prend en charge **95% des Frais engagés** (adhésion, activités, équipements) pour la pratique d'une ou plusieurs activités (sportives et/ou culturelles et /ou artistiques) dans la limite d'un plafond



*de **200€ par an et par jeune.**

Pour les jeunes de **3 ans à moins de 20 ans**

*de **250€ par an et par jeune**

Pour les jeunes de **20 à 25 ans**

Démarches

Le Parent inscrit le ou les enfant(s) auprès de l'association qui propose la ou les activité(s) choisie(s).

La structure partenaire transmet les demandes à la Caf qui examine le droit des parents.

Circuit

1

Remplissage de
la demande
au sein de l'association

2

Transmission de la demande et
des pièces justificatives à la Caf
via
jeunesse.operateur@caf972.caf.fr

3

Droit Oui

Paiement par la Caf
à l'association ou à
la famille ou au jeune

Droit Non

Notification de Refus à
la Famille ou au jeune et
à l'association